

Règlement – Prix Territoriaux LA GAZETTE-GMF - ÉDITION 2024

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

GMF ASSURANCES – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, ci-après « GMF »

et

GROUPE MONITEUR, société par actions simplifiée au capital de 333.900 euros, RCS Nanterre 403 080 823, dont le siège est sis Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX,

ci-après « les Sociétés Organisatrices »

organisent un concours gratuit intitulé « **Prix Territoriaux La Gazette – GMF** » (ci-après « Concours »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 - OBJET

Les Prix Territoriaux, créés en mai 2000 par GMF ASSURANCES et GROUPE MONITEUR, éditeur de l'hebdomadaire La Gazette des Communes, des Départements, des Régions, récompensent les réalisations impliquant plusieurs équipes et renforçant la qualité du service public.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié www.prix-territoriaux.fr ainsi que sur le site www.gmf.fr/evenement-prix/prix-territoriaux.

Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Sociétés Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Prix comme nulle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Concours par des emailings, une annonce presse dans la presse professionnelle, des bannières web sur des sites spécialisés ainsi que post sur les réseaux sociaux des organisateurs et partenaires.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Concours se déroulera du 2 avril au 5 juillet 2024 (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF sont ouverts à toutes les collectivités participant au service public de France et situées en France métropolitaine (Corse comprise) et outre-mer. Chaque collectivité désirant concourir doit remplir un dossier de candidature en ligne sur le site dédié à au concours : www.prix-territoriaux.fr

Ce dossier devra être complété et validé au plus tard le 5 juillet 2024 (23h), la date et l'heure de la validation par les participants faisant foi.

Un mail de confirmation sera envoyé en retour à la collectivité concourante. Le recueil du consentement du Directeur de la collectivité candidate, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation.

Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Directeur de la collectivité » à compléter sur le dossier de candidature.



Une même collectivité peut déposer plusieurs dossiers de candidatures mais ne pourra recevoir qu'un seul Prix. Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet, raturé, non transmis dans les délais ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ÉVALUATION / SÉLECTION DES DOSSIERS / JURY

7.1 Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation	Le jury s'attachera à valoriser les dossiers faisant preuve d'innovation. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.
2/ Amélioration du service public	Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service public local : relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...
3/ Multiplicité et diversité des partenaires	Le jury récompensera les projets ayant impliqué plusieurs partenaires, métiers ou services au sein de la collectivité ou à l'extérieur, afin de favoriser la transversalité des projets, la collaboration et le partage des compétences.
4/ Evaluation quantitative et qualitative	Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi l'innovation présentée marque une amélioration du service public.
5/ Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés. Il valorisera les dossiers faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics.
6/ Caractère reproductible	Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres collectivités.

7.2 Sélection des dossiers

Une sélection des candidatures aura lieu au plus tard le 21 juillet 2024 selon les critères définis à l'article 7.1 ci-avant. Le comité de sélection est composé d'un journaliste de la rédaction de la Gazette des communes et d'un représentant de GMF. Ce comité sélectionnera vingt candidatures, qui seront ensuite présentées aux membres du jury. En fonction de la qualité des candidatures reçues, le nombre de projets sélectionnés pourra se situer entre 20 et 30.

Les candidats sélectionnés pour être présentés aux membres du jury seront informés par mail la semaine du 22 juillet 2024 et devront transmettre aux organisateurs un pitch de 2/3 min (maximum) pour présenter leur projet sous forme de vidéo. La vidéo sera à transmettre avant le 6 septembre 2024 12h via <https://wetransfer.com> à contact-prixterritoriaux@gmf.fr et maissa.cayla@infopro-digital.com.

Les candidats recevront un accusé de réception des éléments transmis.

En cas de retard ou de non transmission de la vidéo, le projet du candidat initialement sélectionné ne sera pas présenté au jury.

Les candidats qui ne seront pas sélectionnés par le comité de sélection en seront informés à l'issue de la réunion du jury en septembre 2024.

7.3 Jury

Composition du jury :

- un membre de chaque [association partenaire](#) des Sociétés Organisatrices,

- un représentant de chaque société organisatrice,
- un ou plusieurs représentant de l'établissement d'enseignement supérieur parrain du Prix spécial de l'année en cours.

La réunion du jury est animée par la Rédaction en chef de La Gazette des communes.

Déroulement de la réunion du jury

En fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus, chacun des membres du jury notera de 1 à 10 chaque dossier qui lui aura été envoyé 15 jours avant la date de la réunion du jury fixée au 11 septembre 2024. Les dossiers obtenant les meilleures notes seront isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que les cinq meilleurs dossiers se distinguent : les nominés.

Le jury débattera de la qualité des dossiers nominés et attribuera alors les Prix aux nominés. Le jury se réserve le droit de désigner un lauréat supplémentaire, en fonction de la qualité des dossiers.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury sélectionnera en outre, parmi les dossiers non lauréats, cinq projets qui seront soumis aux votes des sociétaires GMF dans le cadre du Prix des sociétaires GMF.

ARTICLE 8 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET PRIX ATTRIBUÉS

8.1 Les lauréats désignés par le jury remporteront l'un des prix honorifiques suivants :

- Prix GMF
- Prix La Gazette
- Prix coup de cœur
- Prix du jury
- Prix spécial 2024 : « Sport et collectivités » : L'initiative récompensée devra jouer un rôle moteur sur au moins un des thèmes suivants : le sport enjeu de santé publique (mentale / physique) ; le sport enjeu d'éducation et d'engagement (valeurs et apprentissage) ; le sport vecteur d'inclusion d'égalité et de solidarité ; le sport comme moteur de la transition écologique (rapport à la nature /événement sportif responsable).

8.2 Prix des Sociétaires GMF

Ce Prix est organisé début octobre par GMF ASSURANCES seule, sur son site internet www.gmf.fr, ouvert aux votes des seuls clients GMF disposant d'un numéro de sociétaire. Il est expressément convenu que la date de fin de vote pourra être décalée dans l'hypothèse où la date de présentation des dossiers sélectionnés par le Comité de sélection des Prix Territoriaux et/ou le jury serait repoussée. Dans ce cas, la modification de la date de fin sera indiquée sur le site www.gmf.fr

Les sociétaires GMF ASSURANCES souhaitant voter devront :

- Se connecter au site gmf.fr
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire GMF)
- Consulter les 5 projets sélectionnés à cet effet par le jury pour ce prix
- Voter pour un projet parmi ceux proposés sur le site gmf.fr

Un seul vote par sociétaire (même numéro de sociétaire) sera autorisé.

Le Prix des sociétaires sera attribué au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaires à la clôture de la période de vote.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les Sociétés Organisatrices informeront les lauréats sous 5 jours ouvrés à compter de la réunion du jury et à l'issue du vote pour le Prix des Sociétaires GMF, par courriel et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les participants non lauréats seront informés fin septembre 2024 par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX

10.1 Cérémonie à l'initiative des Sociétés Organisatrices

Les Prix Territoriaux seront remis lors d'une cérémonie dédiée dont la date et le lieu restent à définir entre les Sociétés Organisatrices, et seront communiqués aux lauréats ainsi que sur le site des Prix Territoriaux.

Les frais de déplacement et d'hébergement, ou tout autre frais inhérent au déplacement vers le lieu défini restent à la charge des lauréats.



10.2 Manifestation à l'initiative des Lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur collectivité, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre le lauréat et les Sociétés Organisatrices. Le déroulé de la manifestation sera fixé par le lauréat.

Lors de cette manifestation, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher du responsable de la collectivité lauréate afin de réaliser dans ses locaux, après acceptation de cette dernière, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre elles. Dans un tel cas, des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les personnes présentes à cet effet.

10.3 Communication presse

Les initiatives lauréates feront l'objet d'un dossier spécial très complet au 1er trimestre 2025 dans La Gazette des Communes, des départements, des régions, hebdomadaire édité par GROUPE MONITEUR, présentant chaque opération et l'équipe qui l'a portée à sa réussite sous réserve d'avoir obtenu les autorisations préalables des lauréats.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par les Sociétés Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Sociétés Organisatrices et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

11.2 Par le seul fait de participer au Concours, les participants autorisent les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent Concours, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent Concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.

11.3 Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des lauréats, en vue de l'utilisation par les Sociétés Organisatrices de leur image et éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion du Concours de la présente édition et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Sociétés Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Les participants garantissent les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

11.4 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation dans leurs locaux, par les Sociétés Organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent Concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances et la société GROUPE MONITEUR, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

12.1 GMF Assurances

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.



Ce traitement a pour base légale le présent règlement du jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entrainera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du jeu :

- par courrier à : GMF - Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

12.2 GROUPE MONITEUR

Les informations à caractère personnel recueillies par GROUPE MONITEUR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à GROUPE MONITEUR pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de GROUPE MONITEUR. GROUPE MONITEUR ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Prix Territoriaux Gazette - GMF - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil-evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.



En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.4 Les Sociétés Organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement.

Il en sera de même en cas de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté. Aucune contrepartie ne sera due aux participants.

Les Sociétés Organisatrices en aviseront les participants dans les mêmes conditions d'information du Concours et par tout autre moyen à leur convenance.

Dans le cas où la cérémonie de remise de Prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison par exemple de la situation sanitaire ou d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report sera proposé par les Sociétés Organisatrices.

